

Carences du syndic, fautes graves

Par ERICSUN, le 18/06/2020 à 09:40

Bonjour.

Nous avons eu une AG en décembre 2019 qui a désigné un Syndic qui, depuis, non seulement ne fait pas faire les travaux votés et d'entretien courant mais commet des fautes administratives graves.

D'abord : le délai pour envoi du PV d'AG avait été largement dépassé. Puis il n'a pas récupéré tous les documents du Syndic précédent. Il leur a envoyé une lettre recommandée mi-mars puis plus rien. Nous avons demandé quelles sont les pièces manquantes. Pas de réponse. Nous venons de recevoir une note du gestionnaire accompagnant de nouvels appels de fonds qui nous informe qu'il a fait basculer le compte copro, du compte séparé vers le compte bancaire du Syndic prétextant des problèmes de logiciel et des coûts moins chers. Ceci sans nous concerter au préalable. Nous avions voté pour un compte séparé.

Les virements déjà effectués (début mai et début juin) n'apparaissent pas sur l'extranet et le comptable ne répond pas. L'adresse postale de la copro qui figure sur le nouveau RIB est erronée.

Dans ces conditions faut-il continuer à payer ?

Le contrat est d'un an mais peut-on se débarrasser de ce Syndic avant et comment, svp ? Les autres membres du CS sont des mous qui ne disent rien.

Merci et cordialement.

Par amajuris, le 18/06/2020 à 15:44

bonjour,

c'est vous qui avez choisi ce nouveau syndic.

si vous ne payez pas les charges, le syndic ne paiera pas les factures de la copropriété.

il appartient à votre conseil syndical de contrôler la gestion de votre syndic.

vous pouvez révoquer votre syndic mais vous avez intérêt à chercher dès à présent un nouveau syndic car une copropriété ne peut pas rester sans syndic et il faut éviter la nomnation d'un syndic judiciaire.

voir ce lien pour mettre fin au mandat du syndic, voir ce lien :

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31671

salutations

Par ERICSUN, le 19/06/2020 à 06:08

Ce n'est pas parce que nous avons choisi le Syndic que nous sommes fautifs de ses conneries... À la base nous ne l'avons pas choisi pour qu'il gèle la copropriété... Votre réponse ne m'apprend rien.

Par amajuris, le 19/06/2020 à 10:29

les conneries de votre syndic ne vous autorisent pas à ne pas payer vos charges.

pour le reste, je vous conseille de consulter un avocat.